

Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) 2020/01/CONGO

PROGRAMMES REPUBLIQUE DU CONGO

Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 31/01/2020

Date de soumission : 29/02/2020¹

PLAN DE L'AMI

1. Introduction
2. Objectif de l'AMI
3. Contexte
4. Conditions Générales
 - 4.1 Chronogramme particulier du présent AMI
 - 4.2 Liste des organisations éligibles
 - 4.3 Soumission des manifestations d'intérêt
 - 4.4 Présentation des manifestations d'intérêt
 - 4.5 Critère de sélection des manifestations d'intérêt
 - 4.6 Accord Financier
5. Conditions Particulières
 - 5.1 Moyens Financiers disponibles
 - 5.2 Durée des programmes
 - 5.3 Mode opératoire
6. Dépôt des expressions d'intérêt

Annexes :

- Termes de référence
- Note de cadrage programmatique
- Formulaire de réponse

1. INTRODUCTION

L'AMI 2020/01/CONGO de CAFI vise à atteindre les résultats attendus des Termes de Référence du Fonds Fiduciaire CAFI et participer à l'accomplissement des engagements pris par la République du Congo dans la Lettre d'Intention (LOI) signée avec CAFI en 2019.

Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'AMI spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les termes de référence (TDR) de l'AMI précisent les objectifs et résultats attendus des programmes ;
- Annexe des TDR : formulaire à remplir et à renvoyer

Une note de cadrage programmatique présentée en annexe fixe les axes, les objectifs et les actions à mener et indique le budget indicatif des financements par axe. La note de cadrage indique également les Ministères de référence des axes programmatiques. Ces éléments sont repris dans les termes de référence du présent AMI.

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des Propositions.

2. OBJECTIF DE L'AMI

L'objectif du présent AMI est de sélectionner les agences d'exécution (AE) pour la formulation et la mise en œuvre des programmes identifiés pour appuyer le Gouvernement sur la base des objectifs et les jalons fixés dans la Lettre d'Intention (LOI).

3. CONTEXTE

Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent approximativement 59 000 ha de forêts plantées. Bien que les taux de changement du couvert forestier restent faibles avec un taux de déforestation annuel brut de 0,07% (BRLi, 2014), les émissions de GES issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la principale source des émissions nationales avec, en 2015, 19,2 MtCO₂eq/an en 2015, selon le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF). De ce fait, le pays présente un fort potentiel pour l'atténuation du changement climatique via la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) du secteur de l'Utilisation des terres, les changements d'utilisation des terres et la forêt (UTCF) et l'augmentation du stockage de carbone dans la biomasse.

Reconnaissant l'importance de la problématique du changement climatique, la République du Congo a ratifié l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 21 avril 2017. A ce titre, la République du Congo a soumis une Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN) ambitieuse qui prévoit une réduction de ses émissions nationales de 48 % et de 55 % par rapport, respectivement, au scénario de développement non maîtrisé (ou tendanciel) en 2025 et 2035. Pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions, la République du Congo s'est fixé deux axes de résultats :

- Atténuer les émissions de GES dues au secteur de l'énergie, et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables et à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement.

[L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale](#) (CAFI) lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d'Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts. La République du Congo est engagée dans un processus de développement durable structuré qui intègre une préservation et une gestion durable de ses forêts et de ses ressources naturelles, une diversification de son économie et une amélioration de sa sécurité alimentaire. La République du Congo s'est en outre engagée auprès de la CCNUCC à limiter ses émissions de GES en mettant en œuvre une trajectoire de développement à faibles émissions essentiellement basée sur le secteur de l'UTCF.

CAFI et la République du Congo partagent ainsi une vision commune du développement durable basée sur une approche holistique et plurisectorielle qui intègre à la fois une volonté de préservation des forêts et des objectifs de développement socio-économique.

Dans ce contexte, le Président de la République du Congo et le Président de la République française, en sa qualité de président du Conseil d'Administration de CAFI, ont signé le 3 septembre 2019 la Lettre d'Intention portant sur l'établissement d'un partenariat de long terme visant la réalisation du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+ (LOI) pour protéger les forêts du pays et accélérer la lutte contre le changement climatique. Elle comporte des engagements ambitieux qui soulignent la volonté particulière du pays en la matière : non conversion des forêts à Haut Stock de Carbone (HSC)

et Haute Valeur de Conservation (HVC), fixation d'un plafond de conversion des forêts non HSC/HVC (plafond provisoire fixé à 20 000 ha par an), protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, et orientation des activités agricoles en zones de savanes.

Ces engagements seront mis en œuvre au travers de 8 objectifs :

- (i) La définition et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire axée sur l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles,
- (ii) L'amélioration de la sécurité foncière en zone rurale,
- (iii) Le renforcement de la bonne gestion et du contrôle environnemental et social des activités ayant des conséquences sur le couvert forestier et la biodiversité, le développement de l'agriculture « zéro-déforestation »,
- (iv) La mise en œuvre d'une gouvernance forestière renforcée,
- (v) L'amélioration de la gouvernance dans les secteurs des mines, hydrocarbures et infrastructures,
- (vi) La promotion du bois-énergie durable et des énergies renouvelables,
- (vii) Le renforcement de la gouvernance, de la coordination multisectorielles et la mobilisation des financements.

Le 10 juillet 2019, lors de sa 13^{ème} réunion, le Conseil d'Administration de CAFI a approuvé le principe d'un lancement d'un AMI pour sélectionner les agences d'exécution (AE) et ce, sur la base d'un cadre programmatique à valider conjointement avec le Gouvernement de la République du Congo. Dans sa décision [EB.2019.10](#), il a instruit le Secrétariat de CAFI de lancer une consultation pour identifier les agences de mise en œuvre. Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert en application de cette décision.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1 CHRONOGRAMME PARTICULIER DU PRESENT AMI

Sur la base de ce qui précède le chronogramme suivant peut être donné quant à l'AMI et ses différentes étapes :

Etapes	Période indicative
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	31 janvier 2020
2. Date de soumission des manifestations d'intérêt	29 février 2020
3. Date de soumission des mots de passe	1 ^{er} mars 2020
4. Ouverture des offres	2 mars 2020
5. Transmission des résultats de la sélection	Avril 2020

4.2 LISTE DES ORGANISATION ELIGIBLES

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les agences suivantes, conformément au cadre légal de CAFI²:

- Les Agences du Système des Nations Unies
- La Banque Mondiale ;
- Les Organisations de Coopération Internationale à savoir : KFW, DFID, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV ;
- Les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche, à condition qu'elles remplissent les deux critères suivants :
 - Avoir un accord de collaboration avec la République du Congo ;
 - Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 5 millions USD en République du Congo ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années.

² Voir Accord Administratif et Termes de Référence du Fonds CAFI

Nota Bene : Sur l'éligibilité des ONGI et instituts de recherche

L'éligibilité des ONGI et instituts de recherche répondant aux critères ci-dessus ne garantit pas un accès automatique au Fonds fiduciaire de CAFI. L'éligibilité doit être confirmée après évaluation fiduciaire des candidats par le Fonds Multi-Partenarial et est conditionnée à l'acceptation de l'accord par le Conseil d'Administration de CAFI, sur la base de ladite évaluation.

Dans la constitution de leur dossier de manifestation d'intérêt, les ONGI et les instituts de recherche sont invités à présenter des éléments permettant d'apprécier leurs capacités fiduciaires (3 derniers audits externes, expertise comptable et fiduciaire au siège, manuel d'opération).

Les ONGI et instituts de recherche désignés ci-dessus sont invités à formuler des propositions d'action ciblant un ou des résultat(s) attendu(s) spécifiquement identifié(s) parmi ceux proposés dans les Termes de Référence de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, sur un ou plusieurs axes de programmation. Ces propositions doivent démontrer la valeur de l'action proposée sur le résultat identifié en lien avec l'axe programmatique complet. Il peut s'agir d'activités d'études, d'appui technique, de mise en œuvre d'actions de terrain, de création de pilotes d'activité, ou autre

CAFI encourage la constitution de consortium de capacités, notamment entre les agences elles-mêmes et avec les ONGI ainsi que les instituts de recherche.

4.3 SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions de l'appel à manifestation d'intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des conditions générales et particulières du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- De la Note de cadrage programmatique ;
- Des Termes de référence de l'AMI ;
- Des Termes de référence du Fonds CAFI et de son cadre de résultat ;
- Du [Plan d'Investissement REDD+](#) de la République du Congo ;
- De la [Lettre d'intention](#) (LOI) signée entre le Gouvernement de la République du Congo et CAFI, notamment son Annexe portant sur les jalons spécifiant les engagements pris par le pays.

4.4 PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra soumettre un formulaire rempli, protégé par un mot de passe et rédigé en français. Le formulaire se trouve en annexe des TDRs de cet Appel à manifestation d'Intérêt.

4.6 CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le Secrétariat effectuera l'évaluation et la comparaison des manifestations d'intérêt qui ont été retenues conformes sur base des rubriques suivantes :

- a. Expérience programmatique pertinente (expérience de l'agence, track record, efforts de programmation en cours pertinents)
- b. Capacités de l'agence
- c. Approche de mise en œuvre (durée moyenne du développement des programmes et de mise en œuvre, évaluations externes de la qualité de la mise en œuvre, évaluation de gestion fiduciaire)
- d. Les co-financements

Les critères de sélection et la notation sont listés dans les Termes de référence.

4.7 ACCORD FINANCIER

Après être sélectionnée, il sera demandé à l'agence (aux agences) sélectionnée(s) de développer un document de projet/programme en étroite collaboration avec l'Equipe restreinte de coordination, placée sous l'autorité du Premier Ministre, organe gouvernemental en charge du suivi et du pilotage du partenariat avec CAFI, le(s) partenaire(s) national(aux) identifié(s) et avec le Secrétariat de CAFI. Une fois ce dernier approuvé par le Gouvernement de la République du Congo et le CA de CAFI, les Agences sélectionnées concluront un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI, le Bureau MPTF des Nations Unies.

Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, l'Agent administratif du Fonds, le bureau MPTF des Nations Unies, transfèrera les fonds directement à l'Agence, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. Le gouvernement signera avec l'Agence de mise en œuvre le document de programme/projet CAFI. L'Agence applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en œuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1 MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

[La décision du CA de CAFI du 3 septembre 2019 \(EB.2019.16\)](#) approuve une allocation maximale de 45 millions de US\$.

Ce montant pourra être alloué à plusieurs agences, et donc faire l'objet d'un ou plusieurs programmes, compte tenu des soumissions d'intérêt reçues et de l'évaluation qui en sera faite. Les arbitrages financiers par programmes seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt, notamment en fonction des cofinancements disponibles.

5.2 DUREE DES PROGRAMMES

Entre 2 et 5 ans.

5.3 MODE OPERATOIRE

Une manifestation d'intérêt soumise par une Agence ou un consortium d'agences peut couvrir plusieurs axes décrit dans les Termes de référence de l'AMI.

Les organisations éligibles peuvent manifester leur intérêt pour un ou plusieurs axes, individuellement ou en consortium de plusieurs organisations éligibles ou non. Dans le cas d'un consortium, l'agence désignée comme chef de file a la responsabilité de soumettre un rapport consolidé. Il est souligné que les programmes doivent prendre en compte la totalité de ou des axes sélectionnés et non pas une partie de ceux-ci (à l'exception des ONGI et instituts de recherche). En outre, il est demandé qu'un cadre de coordination efficace soit établi permettant d'assurer une mise en œuvre coordonnée, d'un point de vue programmatique et opérationnel, et de consolider les rapports techniques portant sur l'atteinte des objectifs définis du cadre de résultat.

Les programmes devront être conçus, définis et mis en œuvre en accord avec le Gouvernement de la République du Congo.

CAFI évaluera la(es) soumission(s) reçu(es) sur base des critères présentés dans les TDR de l'AMI. Le CA de CAFI prendra donc une décision portant sur le choix de l'agence sur la base des avis notifiés du secrétariat CAFI et du Gouvernement de la République du Congo. Le CA de CAFI et le Gouvernement pourront choisir plusieurs agences pour la mise en œuvre des différentes activités.

Il sera ensuite demandé à l'agence (aux agences) choisie(s) de développer avec le Gouvernement un (des) document(s) de programme à soumettre à l'évaluation indépendante de CAFI.

6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariatcafi@gmail.com

- Les soumissions des **manifestations** devront être réceptionnées **au plus tard le 29/02/2020 à 18h00 heure de Genève protégées par un mot de passe** avec les mentions suivantes :
Objet : Soumission CAFI, pour l'AMI 2020/01/CONGO
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI
- **Les mots de passe** devront être réceptionnés à la même adresse email après la clôture de l'appel **le 01/03/2020 entre 00h00 et 24h00 heure de Genève.**